



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>29</b>

SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

<b>DELIBERATION N° 2025-082</b>	<b>Finances</b>  <b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Départementale des Pompiers des Bouches-du-Rhône</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Union Bouches-du-Rhône organise une tombola solidaire au profit des orphelins de pompiers. Cette tombola a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le tirage au sort aura lieu le 03 octobre 2025. Dans ce cadre il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle afin de participer à cette action solidaire.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

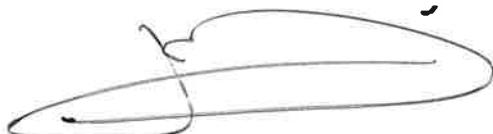
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Union Départementale des Pompiers des Bouches-du-Rhône afin de participer au projet de tombola solidaire en faveur des orphelins de pompiers.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**